

Gestion active de la dette - Contrat de remboursement anticipé par voie de délégation

M. BOICHARD, Premier Adjoint, Rapporteur : La gestion active de la dette a conduit la Ville de Besançon à agir régulièrement sur son encours, notamment :

- par des réaménagements successifs de la dette en 1986, 1987 et de façon plus marginale en 1998, 1989 et 1990,
- par un compactage de dette en 1989.

La continuité de l'action entreprise m'a amené à étudier une pratique nouvelle : **la novation**, proposée par la Société «Marianne Finances», seul organisme détenteur actuellement de cette technique de gestion de dette. Cette pratique permettra à la collectivité de se dégager de sa dette obligataire pour laquelle aucune renégociation ne pouvait être envisagée avec le prêteur, initialement la CAECL à laquelle s'est substitué le Crédit Local de France qui nous a confirmé son accord pour ce type d'opération.

Par la technique de novation nous transférons notre dette à un tiers avec l'accord de notre prêteur initial. Nous réglons à ce tiers le capital restant dû (celui-ci le placera de manière à se substituer à nous pour le règlement aux diverses dates d'échéances), et une soulte qui correspond à l'écart entre les intérêts que nous devrions verser jusqu'à l'extinction de notre dette et les intérêts escomptés du placement du capital que nous allons verser.

Le tiers intervenant est un Groupement d'Intérêt Economique bancaire spécialement constitué à cette occasion, entre la Banque Internationale de Gestion et de Trésorerie et le Crédit Lyonnais, pour reprendre et rembourser la dette de la collectivité.

Cette procédure est tout à fait légale. Elle est d'ailleurs explicitée dans le guide budgétaire 1991 rédigé par le Ministère de l'Intérieur (DGCL) en ces termes :

«Les contrats de remboursement anticipé par voie de novation.

A la différence des contrats de désendettement de fait, les contrats de l'espèce entraînent l'extinction juridique des obligations nées de l'emprunt initial avec l'accord exprès et sans réserve du créancier à la substitution des débiteurs.

Dès lors, la convention tripartite entre la collectivité, l'établissement de crédit créancier et le nouveau débiteur permet au comptable de rembourser par anticipation l'emprunt entre les mains du débiteur délégué, selon les procédures budgétaires et comptables habituelles».

D'autres collectivités (2 régions, 2 départements, la Ville de Grenoble) ont déjà eu recours à cette technique et à ce partenaire.

Cette procédure permettra de remplacer une dette figée à taux relativement élevé (le taux moyen des prêts concernés s'élève à 10,18 %) et à échéances annuelles, par une dette plus souple, à taux variable ou révisable pour laquelle un remboursement anticipé sera possible.

Cette formule permettra également :

- un mini-compactage puisqu'un seul prêt de refinancement viendra remplacer les 23 prêts obligataires transférés,
- de réduire le niveau de la trésorerie disponible,
- de réduire notre endettement,
- de réduire le niveau des annuités prochaines.

Le processus comptable sera le suivant :

a) Versement à la Société «Marianne Finances» :

- de sa rémunération pour l'étude et la mise en place de cette opération et la gestion du GIE soit environ 235 000 F TTC, imputation 930.0/672.89146.20200, selon un barème applicable à l'ensemble des collectivités locales.

b) Versement au Groupement d'Intérêt Economique de gestion, de la dette de la Ville de Besançon se substituant à nous pour assurer nos obligations transférées :

- du montant du capital restant dû sur les prêts concernés soit 14 392 913,41 F, imputation 925.0/1621.89146.20200,

- d'une soulte de 1 129 963,44 F qui inclut les intérêts courus sur les prêts transférés et les frais de l'opération (différence entre les intérêts restant à servir au prêteur initial et le rendement estimé du placement fait par le GIE), imputation 930.0/6711.89146.200.

Ces sommes représentent un montant maximum, en effet :

- la soulte a été calculée avec un taux de placement de 9 % des 14 392 913,41 F alors qu'un taux légèrement supérieur est envisageable compte tenu de la situation actuelle du marché financier.

L'opération sera effectuée le 19 juillet 1991. Si le marché financier à cette date permet un meilleur rendement, comme nous l'espérons, la différence nous sera restituée.

La dépense globale soit 15 757 876,85 F arrondie à 15 758 KF, pourrait être financée de la manière suivante :

a) crédits disponibles sur le budget primitif 1991 :

- économies sur intérêts dus sur les contrats du groupe CDC expirant en 1991, remboursement anticipé intervenu au 25 mai 1991, soit 222 KF au chapitre 930.0/6711.20200,

- 13 KF disponibles sur 930.0/672.20200 Frais financiers,

- échéances des prêts transférés prévues au BP 1991 et non échues au 19 juillet 1991, soit :

* 1 693 KF au chapitre 925.0/1621.20200

* 660 KF au chapitre 930.0/6711.20200

- 1 170 KF disponibles sur chapitre 930.0/6711.90018.20200, contrats signés en 1991 ayant des échéances dès 1991, estimation d'après étude de gestion prévisionnelle de la trésorerie,

b) 12 000 KF de prêt de refinancement à rechercher sur une durée proche de la durée résiduelle des prêts transférés (4 ans et un trimestre).

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Député-Maire à :

a) signer la convention tripartite devant intervenir entre le Crédit Local de France, le GIE bancaire et la Ville de Besançon,

b) signer la convention entre la Société «Marianne Finances» et la Ville de Besançon,

c) procéder aux opérations comptables suivantes :

- transférer au chapitre 930.0/635.89146.20200 :

* 222 KF venant du chapitre 930.0/6711.20200

* 13 KF venant du chapitre 930.0/672.20200

- transférer au chapitre 925.0/1621.89146.20200 :

* 1 693 KF venant du chapitre 925.0/1621.20200

* 660 KF venant du chapitre 930.0/6711.20200

* 40 KF venant du chapitre 630.0/6711.90018.20200

- rechercher le prêt de refinancement qui s'avérera nécessaire, estimé actuellement à 12 000 KF et ouvrir les crédits correspondants au budget supplémentaire de l'exercice courant en recettes et dépenses respectivement au chapitre 925.0/16..20200 et au 925.0/1621.89146.20200,

- transférer au chapitre 930.0/6711.89146.20200 : 1 130 KF venant du chapitre 930.0/6711.90018.20200,

- ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant en recettes le montant des sommes qui seront reversées par le GIE bancaire, au cas où le marché financier permettrait à la date des opérations un meilleur rendement des fonds placés, et à réaffecter ces fonds en dépenses au chapitre 925.0/1621.89146.20200 ce qui permettra de réduire d'autant le montant du prêt de substitution.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'est un dossier peut-être un peu complexe et technique que notre technicien aux finances, Jean BOICHARD, va vous expliquer aussi brièvement et aussi clairement que possible.

M. BOICHARD : Brièvement, je ne sais pas, mais je vais essayer de le faire le plus clairement possible en effet. Tout d'abord, je voudrais rappeler à nos collègues qui sont ici qu'au cours des années précédentes, nous avons procédé à la Ville de Besançon à une renégociation, c'est-à-dire à une discussion des intérêts de notre dette et à un compactage de celle-ci, c'est-à-dire à une concentration des différents emprunts pour mieux les gérer ensuite quand ils sont en petit nombre.

Cela était facile à faire d'une manière directe. Nous pouvions en effet négocier directement avec les organismes prêteurs car il s'agissait de leurs propres fonds. Il restait par contre un petit secteur de l'ordre d'une quinzaine de millions et qui sont des prêts obligataires, c'est-à-dire des prêts qui ont été demandés à des organismes qui, pour nous les consentir, ont trouvé ces ressources financières en lançant des obligations. Or, il n'est pas possible, réglementairement de renégocier cette dette obligataire comme nous avons négocié la dette préalable, et ma foi nous étions dans cette expectative lorsque nous avons appris qu'un organisme qui s'appelle Marianne Finances, avait mis au point un système de renégociation de ces prêts obligataires et l'avait fait avec l'avis favorable de la Direction de la comptabilité publique et du trésor et avec l'avis favorable de la COB. Je dois dire d'ailleurs que les négociations qui ont eu lieu à Besançon se sont faites en présence du Trésorier communal qui a apporté sa totale caution.

Cela dit, de quoi s'agit-il ? Il s'agit du fait que, ne pouvant pas renégocier cette dette, il faut que nous trouvions à la place de la Ville de Besançon un autre répondant et ce répondant c'est un GIE qui a été constitué par Marianne Finances avec deux banques importantes puisqu'il s'agit du Crédit Lyonnais et de la Banque Internationale de gestion et de trésorerie. Le principe est le suivant : la dette obligataire de la Ville de Besançon est transmise à un GIE sur la base où elle se situe, c'est-à-dire pour parler en chiffres, notre dette obligataire est de l'ordre de 14 390 000 F à peu près, plus bien évidemment les intérêts qui sont liés à cette dette et qui doivent couvrir encore pendant le délai qui nous reste, c'est-à-dire environ 4 ans et quelques mois. Le principe a donc été de transmettre la dette en question plus les intérêts. Or la somme en intérêts que nous avons transmise au GIE, c'est la différence qui existe entre la masse totale des

intérêts qui restent à payer, c'est-à-dire environ 4 227 000 F moins la somme que le GIE pourra obtenir en plaçant l'argent qu'il va récupérer dans cette opération, ce qui nous fait en intérêts une somme de 1 130 000 F, c'est-à-dire que nous nous engageons à verser au GIE une somme de 15 520 000 F couvrant notre dette obligataire. Je rappelle aux personnes qui sont ici que si nous allions jusqu'au bout de la dette encore les 4 années et quelques mois qui nous restent, nous aurions à payer le capital bien évidemment plus les intérêts dans leur intégralité, c'est-à-dire 4 227 000 F, soit 18 617 000 F que nous verserions à la fin de l'opération. Nous allons verser seulement 15 520 000 F mais nous allons payer par anticipation par rapport donc aux prêts qui ont été consentis. Moyennant cette opération, nous sommes convenus dans des calculs un peu compliqués mais clairs quand même, de verser à Marianne Finances pour cette opération une somme de 235 000 F. Il est évident que cette opération ne se fait pas gratuitement comme les opérations de compactage et de renégociation des dettes ordinaires que nous avons conduites préalablement.

Alors, en échange de cela, qu'allons-nous faire ? Eh bien, il vous est proposé ceci : puisque nous cédonc une dette, il va falloir que nous la payions, que nous la soldions. Pour la solder, nous concluons, aux conditions ordinaires du marché, c'est-à-dire probablement avec au moins un point de moins que le taux qui était celui de notre dette obligataire, un emprunt de 12 MF. Nous n'empruntons que 12 MF et pour le reste, nous allons puiser dans les disponibilités qui sont celles de la Ville de Besançon. Cet emprunt sera donc un emprunt ordinaire et plus du tout obligataire. Il va donc pouvoir rejoindre les autres emprunts que nous avons renégociés et compactés, c'est-à-dire qu'il pourra être traité comme le sont les autres, au jour le jour, pouvoir bénéficier des éventuelles renégociations comme ce sont des emprunts à taux variables, bénéficier de la diminution éventuelle du taux d'intérêt. Ils vont pouvoir être remboursés par anticipation ce que l'on ne pouvait pas faire avec les autres et, en plus de cela, nous allons pouvoir donc utiliser nos disponibilités. Comment cela ? De deux façons : d'abord en engageant au moins 3,5 MF, ce qui fait que pour rembourser ce prêt de 15,5 MF, nous n'allons emprunter que 12 MF, puis pour les 12 MF nous n'allons pas les demander à l'emprunt tout de suite, nous allons aussi utiliser les disponibilités qui sont celles de la Ville pour ne contracter cet emprunt que lorsque nous en aurons véritablement besoin. J'espère bien que nous pourrons cette année, avec le niveau des disponibilités, ne contracter cet emprunt qu'avec probablement 3 ou 4 mois de retard. Si l'on fait le compte de ces opérations, nous voyons tout de suite l'intérêt qu'il y a dans cette renégociation particulière, rien que le fait par exemple d'utiliser les disponibilités en différant de 3 ou 4 mois le taux en question, cela fait déjà plus de 300 000 F de produit financier obtenu. Ensuite les 3,5 MF de disponibilité que nous engageons pour le remboursement de la dette, cela fait probablement encore quelque chose d'à peu près équivalent mais qui est cette fois-ci acquis pour les 4 années pendant lesquelles nous aurions dû faire face à nos emprunts obligataires. Je ne peux pas vous dire exactement le chiffre que nous gagnerons dans cette opération, mais c'est une opération qui va nous permettre de récupérer probablement plusieurs centaines de milliers de francs. D'autre part, il y a une garantie supplémentaire, c'est-à-dire que le calcul de la soulte qui a été fait par Marianne Finances l'a été sur la base des intérêts actuellement obtenus sur le marché financier de l'ordre de 9 %. Si une augmentation des taux d'intérêts vient à se produire, il est évident que le GIE gagnant davantage d'argent sur le placement de ces fonds nous ristournera la différence. Nous sommes donc assurés. Remarquez, c'est une petite affaire et il faut, je crois, ramener les choses à leur juste valeur. La renégociation des dettes antérieures s'est traduite par un gain qui est probablement de l'ordre de plusieurs millions chaque année, 3, 4, 5 millions peut-être au titre des renégociations antérieures. Cette fois-ci, il est évident que la somme en question ce ne sont pas les centaines de millions que nous avons préalablement renégociés, c'est 15 MF. Les conditions sont peut-être plus draconiennes que précédemment, le gain que nous en obtiendrons sera peut-être plus modeste mais il n'est pas négligeable.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci de nous avoir expliqué assez simplement une chose compliquée. Pour ceux qui n'auraient pas compris, on vous fera un dessin ! Mais l'essentiel c'est qu'avec nos services financiers et l'Adjoint BOICHARD, nous avons dégagé ces emprunts obligataires qui nous gênaient quelque peu parce qu'ils étaient différents du reste de la dette.

M. TOURRAIN : J'ai besoin de quelques explications complémentaires. Je voudrais savoir premièrement : à quel titre intervient Marianne Finances, si c'est comme conseil ou comme partie prenante dans cette opération ? Deuxièmement : quel est effectivement le montant qui peut

approximativement se dégager au point de vue financier, de l'intérêt de l'opération ? Troisièmement : quelles sont les deux régions et les deux départements qui ont connu cette même pratique et enfin je voudrais savoir pourquoi la Commission des Finances lorsque ces messieurs sont venus en discuter, n'a pas été conviée comme cela se fait dans d'autres assemblées pour associer les élus aux discussions qui ont lieu dans ce cadre-là.

M. BOICHARD : Je réponds tout de suite à la dernière question. Cette question est venue à l'ordre du jour de la Commission des Finances la dernière fois et les discussions avec Marianne Finances n'ont eu lieu que quelques semaines plus tôt, c'est-à-dire que ce n'était pas tellement facile et justifié de multiplier les réunions de la Commission des Finances. De toute façon, elle a été mise au courant bien évidemment de l'opération.

Vous m'avez demandé ensuite les références locales ; les deux régions sont la Bourgogne et le Centre, les départements : les Hauts-de-Seine et le Loir et Cher, la commune c'est Grenoble. Vous m'avez demandé ensuite ce que vient faire là Marianne Finances. C'est vrai que j'aurais bien souhaité que nous puissions nous dispenser de sa présence, nous aurions ainsi économisé 235 000 F. Mais nous ne pouvons pas le faire, il faut reconnaître qu'à l'heure actuelle c'est une exclusivité cette opération de Marianne Finances. Jusqu'à nouvel ordre, il n'y a pas d'autres organisations qui soient à même de prendre en charge une opération comme celle-ci. Nous avons donc été obligés de passer par ses conditions. Moyennant quoi, je le répète, nous avons un bonus qui est tout de même très sensible. Alors vous me demandez combien cela va nous rapporter exactement. Je peux difficilement vous le dire parce qu'il y a tout de même un certain nombre d'imprévus, notamment sur le taux de l'intérêt, mais rien que sur les deux opérations dont je vous ai parlé, c'est-à-dire l'utilisation à deux reprises et de deux façons des disponibilités de la Ville de Besançon, j'arrive dans les 600 000 F. Cela dit, c'est une chose que nous n'aurions jamais pu faire autrement puisque vous le savez bien, Monsieur TOURRAIN, les disponibilités d'une collectivité ne peuvent pas entraîner de produits financiers. Nous avons donc obtenu des produits financiers en quelque sorte en rachetant des dettes sur lesquelles il y avait coût financier, c'est-à-dire que c'est une opération qui est un petit peu l'inverse d'un placement.

M. TOURRAIN : Ce sera très rapide. Le choix de Marianne Finances ne me choque pas du tout, au contraire puisque j'ai de tout temps souhaité que des organismes extérieurs, indépendants des prêteurs interviennent pour nous conseiller.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Et vous êtes républicain comme nous, Marianne n'a rien pour vous choquer ?

M. TOURRAIN : Pas du tout, je trouve que c'est simplement Mlle ARNULF en moins coûteux et je me félicite que cela ne coûte que 235 000 F, ailleurs cela a coûté quelquefois beaucoup plus cher. J'ai noté vos explications concernant les espoirs de rentabilité. Simplement c'est une opération qui n'est pas courante effectivement puisque, d'abord cela ne s'appellerait pas novation si c'était courant, et je trouve qu'effectivement tout compte fait, on obtiendra probablement des bons résultats. D'ailleurs, la presse spécialisée s'en est déjà emparée, a fait valoir que c'était une opération assez intéressante à condition de ne pas faire d'opération sur les devises étrangères.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Voyez que nous sommes parfois à l'avant-garde des choses aussi dans ce domaine-là.

M. BOICHARD : J'ajouterai simplement ceci à ce que vient de dire M. TOURRAIN, que cette opération a été remarquablement conduite par des fonctionnaires communaux au Service du Secrétariat Général et au Service des Finances. Mais ils auraient certainement traité cette opération comme la renégociation des emprunts ordinaires si nous avions eu la possibilité de le faire.

M. ALAUZET : Vous m'excuserez Monsieur BOICHARD, mais je ne vois pas aussi clairement que vous l'intérêt de cette opération. Je voudrais vous livrer quelques réflexions, bien sûr les services ont effectué au mieux leur travail, mais peut-être pourrez-vous apporter quelques corrections à mon propos. Je vais prendre quelques minutes, ce sera ma seule intervention de la soirée.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Vous pouvez prendre un petit peu du temps de M. NACHIN qui est absent ce soir !

M. ALAUZET : Je vous remercie. Vous nous proposez ce soir de voter une opération de refinancement de la dette municipale, ce qui est louable en soi. Cependant, même si le taux moyen des prêts contractés par la Ville, en moyenne 10,18 %, peut paraître élevé par rapport au niveau actuel d'inflation, il vous sera extrêmement difficile de trouver beaucoup mieux sur le marché. Vous devez savoir que les taux fixes actuels se traitent autour de 9,90 %, 10 % et que si l'on prend l'ensemble des taux variables on ne peut guère escompter mieux que 9,95 %. Si vous ajoutez à cela les frais que vous devez verser à Marianne Finances, une rémunération pour les frais d'études et la mise en place de 235 000 F, soit 1,62 % du capital, l'opération devient à mon avis défavorable pour la Ville. En effet, pour obtenir des mensualités équivalentes à celle servies actuellement, il vous faudra obtenir un prêt à des taux de 9,30 %. Vous avez parlé tout à l'heure d'un gain de 1 %, je ne sais pas sur quelle base vous l'avez trouvé, mais actuellement cela paraît complètement impossible, et peut-être encore plus dans les mois à venir puisque les experts prévoient une tension sur les taux dans les 3, 4 mois à venir puisque vous avez parlé de l'automne comme date de futur investissement. Non seulement nous irons à l'encontre de ce qui est dit dans le présent rapport mais de surcroît cette opération représente une sur-dépense absolument non productive, sauf peut-être pour Marianne Finances qui, sans aucun risque, va empocher 235 000 F pour frais d'études et mise en place. L'étude, j'exagère un peu mais je peux vous la faire en 30 secondes, la mise en place en un coup de téléphone à ma banque. Nous sommes là dans une situation où notre Président MITTERRAND ne manquerait pas de se souvenir de ses propos sur l'argent facile. De surcroît, cette stratégie multiplie les intermédiaires, attitude à laquelle les Verts sont évidemment hostiles si cela n'est pas indispensable.

Il y a un autre aspect du problème sur lequel je voudrais insister. Je me demande si la Ville aurait choisi cette option si deux régions, deux départements et la Ville de Grenoble n'avaient pas adopté ce système. A croire que ce fut l'argument massue de Marianne Finances pour convaincre. Je pense même que cet aspect des choses a pu marginaliser le problème technique. Ce dossier est exemplaire dans le fait qu'il révèle la fragilité des collectivités face au pouvoir économique et, plus particulièrement financier. J'ai pour ma part une méfiance extrême à l'égard des montages financiers. Je ne ferai que rappeler que le crack boursier mondial de 1987 avait été causé par l'explosion de la bulle financière et que la finance n'a pour seul but que produire de l'argent beaucoup et le plus vite possible. En conclusion, à moins que vous me démentissiez, cette opération peut être coûteuse pour la Ville. Elle multiplie les intermédiaires, elle encourage le concept d'argent facile. En conséquence je demande au Conseil de ne pas se prononcer favorablement pour cette innovation douteuse, ou alors confiez m'en la réalisation.

M. BOICHARD : Vous n'êtes pas habilité à recevoir la responsabilité de cette opération ! Je voudrais déjà vous rappeler aussi n'est-ce pas que nous avons, nous la Ville, comme toutes les collectivités, des relations qui sont souvent des relations fort intéressantes avec les organismes bancaires et qu'en ce qui concerne les conditions que vous dites, ce ne sont peut-être pas forcément celles qui sont offertes aux collectivités. Cela dit, vous n'avez certainement pas écouté ce que j'ai dit tout à l'heure. Je vous ai dit que l'intérêt principal de l'opération c'était non pas tellement de spéculer sur les taux d'intérêts, s'il y a une augmentation des taux d'intérêts, nous aurons un retour par la bande qui n'est pas à négliger, nous ne sommes pas perdants sur cette opération, mais par contre la gestion de la dette, il faut savoir ce que c'est. Nous avons au niveau du Service des Finances un fonctionnaire qui ne fait que cela, c'est-à-dire qui, en fonction des remboursements anticipés, des transformations de conditions de taux dans le cadre d'intérêts variables ou non, et dans le cadre aussi de nos lignes de trésorerie, est en train de se livrer sans cesse à des opérations de cette nature qui à la fin de l'année rapportent des sommes considérables. Le simple fait, je vous le rappelle, que par exemple nous puissions économiser 3 ou 4 mois, si nous le pouvons, sur le lancement de cet emprunt de 12 MF représentera déjà au moins 100 000 F de plus que ce que nous verserons en une fois à Marianne Finances. Les avantages du remboursement anticipé avec les disponibilités que nous avons, c'est au moins la même chose et qui seront valables cette fois-ci 4 années consécutives. Il faut faire votre calcul Monsieur ALAUZET. Vous verrez à ce moment-là que nous sommes gagnants, mais je ne peux évidemment pas vous dire, c'est pourquoi je ne vous donne pas un chiffre précis, ce que sera le gain. Mais on vous le donnera, croyez-moi, lorsque nous aurons fait fonctionner le système. A l'heure actuelle, le compactage d'une part et la

renégociation des emprunts ordinaires de la Ville de Besançon, d'autre part, se sont traduits par un gain de plusieurs millions au niveau de la dette. Si vous avez lu et regardé les comptes administratifs successifs, vous pouvez vous en rendre compte.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je rappellerai simplement que nous avons déjà un service financier performant qui se penche, comme l'a dit Jean BOICHARD, quotidiennement sur ces dossiers. Nous avons des conseils financiers qui viennent des plus hautes instances financières, Crédit Local de France, Caisse de Dépôts, etc. donc nous ne faisons pas cela à la légère et cela n'est pas comme un particulier qui va gérer son simple budget avec des rentrées, des dépenses, qui pourra placer ou pas. C'est très complexe. Et d'autre part, je le souligne également, cela permet effectivement d'avoir une gestion active de toute la dette et non pas de laisser dans le coin les 14, 15 MF qui s'y trouvaient et c'est le but également de cette opération-là. Donc nous avons fait cela dans l'esprit d'avoir un gain, ensuite de simplifier les choses et puis troisièmement Monsieur ALAUZET, nous verrons cela dans 4 ans, dans 5 ans, on fera le bilan et si nous nous sommes trompés, on vous le dira. On fera le bilan de ce type d'opération très simplement et très facilement.

Mme FOLSCHWEILLER : Je voulais que vous me confirmiez Monsieur BOICHARD : si j'ai bien compris, le taux de renégociation est tout à fait imprévu ?

M. BOICHARD : C'est celui qui sera en vigueur au moment de la signature.

Mme FOLSCHWEILLER : On ne le connaît pas maintenant ?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Non.

Mme FOLSCHWEILLER : D'accord.

M. BOICHARD : Il est en dessous de 10 c'est incontestable mais je ne peux pas vous le dire. Vous savez qu'à l'heure actuelle les taux varient, c'est d'ailleurs là-dessus que repose toute la gestion de notre dette.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité moins 3 abstentions, adopte la proposition du Rapporteur.